



ALLOCATION POUR CONJOINT 2023

NOTICE D'INFORMATION

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à nous retourner l'imprimé de demande d'allocation, dûment complété et signé par les deux conjoints, **ACCOMPAGNE DES PIÈCES SUIVANTES** :

- une copie INTEGRALE du dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) émis dans le courant de l'année 2023 concernant les revenus de l'année 2022,
- un certificat de vie du conjoint, daté de moins d'un mois¹,
- un certificat de résidence du conjoint, daté de moins de trois mois¹,
- dans les cas énumérés **au dos du présent document**, les éléments justificatifs associés.

Il est rappelé que tout dossier transmis après le 31 octobre 2023 ne pourra être instruit.

Le paiement sera effectué directement sur votre compte.

Rappel :

Le plafond de ressources pour l'allocation pour conjoint est fixé, pour la **période de référence** du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 à 29.318,40 € pour le foyer.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Directeur,

B. CROVETTO



Tournez S.V.P.

¹ Seuls les certificats établis par une mairie, un consulat, un bureau de police, un notaire ou un médecin seront considérés comme valides.

| EN FONCTION DE VOTRE SITUATION | VOUS DEVEZ FOURNIR UNE PHOTOCOPIE LISIBLE DE : | <input checked="" type="checkbox"/> |
|---|---|--|
| Pour les personnes retraitées | <p>► Pour chaque pension du régime général ou d'un régime particulier, une attestation établissant le montant perçu (ou la copie de votre notification) pour la période de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Pension de retraite monégasque (Gouvernement, CHPG...) <i>Pour les pensions CAR et CARTI, pas de justificatifs à fournir</i> ○ Pension de retraite provenant de France téléchargeable sur www.info-retraite.fr (attestation de paiement détaillée pour : C.A.R.S.A.T., C.N.A.V., régime particulier, pension de retraite militaire...) ○ Pension de retraite provenant d'Italie (I.N.P.S., régime particulier, pension de retraite militaire...) ○ Pension de retraite provenant d'un autre pays étranger <p>► Pour chaque pension de retraite complémentaire (monégasque, française, italienne ou autre), une attestation pour la période de référence établissant le montant perçu</p> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> |
| Pour les personnes percevant une pension d' invalidité ou une rente accident du travail | ► Une attestation établissant le montant total des pensions ou des rentes versées pour la période de référence | <input type="checkbox"/> |
| Pour les personnes percevant une rente viagère | ► Une attestation établissant le montant perçu pour la période de référence | <input type="checkbox"/> |
| Pour les personnes salariées, fonctionnaires ou agents de l'Etat | ► Une attestation précisant le montant total des salaires nets perçus, toutes primes incluses | <input type="checkbox"/> |
| Pour les professions libérales, les artisans, les commerçants, les gérants, les associés commanditaires ou commandités ou propriétaires de parts de sociétés | ► La copie du dernier bilan comptable simplifié | <input type="checkbox"/> |
| Pour les personnes bénéficiant d'allocations chômage (ARE, ASS,...) | ► La copie de l'avis de paiement des allocations de chômage pour la période de référence | <input type="checkbox"/> |
| Pour les propriétaires d'un ou plusieurs biens immobiliers à Monaco ou à l'étranger | ► Tous justificatifs concernant le montant annuel des loyers éventuels encaissés (déclaration fiscale des revenus fonciers, etc.) | <input type="checkbox"/> |
| Si vous percevez des prestations type « minima sociaux » | ► Fournir un justificatif ou attestation de perception de la prestation | <input type="checkbox"/> |

Tous justificatifs mentionnant un changement de situation ou de revenus pour vous-même ou votre conjoint.

IMPORTANT :

Les pièces justificatives établies en langue étrangère doivent être traduites en Français. L'original doit être accompagné d'une traduction en Français réalisée par un traducteur ou interprète assermenté.

La production de pièces justificatives complémentaires pourra être demandée au cours de l'instruction du dossier. Toute déclaration inexacte est susceptible d'entraîner la suspension du paiement de la prestation.